

Arrêté municipal n° 2025-3931 du 29 juillet 2025 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons à l'occasion du 34^{ème} Monaco Yacht Show

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté municipal
Date du texte	29 juillet 2025
Publication	Journal de Monaco du 1er août 2025 ^[1 p.5]
Thématiques	Immatriculation, circulation, stationnement ; Manifestations temporaires (spectacles, compétitions sportives, congrès)

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-municipal/2025/07-29-2025-3931@2025.08.02>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2025-345 du 10 juillet 2025 portant réglementation de la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du Monaco Yacht Show 2025 ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert I^{er}, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-40 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1856 du 3 juin 2020 fixant les dispositions relatives à la circulation des engins de déplacement personnel non motorisés ;

Article 1er

À l'occasion du 34^{ème} Monaco Yacht Show qui se déroulera du mercredi 24 septembre au samedi 27 septembre 2025, les dispositions réglementaires suivantes relatives à la circulation des piétons, des véhicules et de leurs stationnements sont édictées.

Article 2

Du samedi 30 août à 0 heure 01 au mercredi 8 octobre 2025 à 23 heures 59, l'interdiction de stationner et de circuler faite aux véhicules sur le Quai Albert I^{er}, est reportée pour tous les véhicules liés à l'organisation du 34^{ème} Monaco Yacht Show.

Article 3

Du samedi 30 août à 0 heure 01 au mercredi 8 octobre 2025 à 23 heures 59, interdiction est faite aux piétons de circuler à l'intérieur des zones où s'effectuent le montage et le démontage des structures mises en place dans le cadre du 34^{ème} Monaco Yacht Show.

Cette disposition ne s'applique pas aux personnes dûment autorisées ainsi qu'à celles travaillant à la construction de ces éléments et structures.

Article 4

Du samedi 30 août à 0 heure 01 au mercredi 8 octobre 2025 à 23 heures 59, la circulation des autocars de tourisme et des véhicules et ensemble de véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 7,50 tonnes est interdite entre les carrefours à sens giratoire du Portier et de Sainte-Dévote et ce, dans ce sens.

Du samedi 30 août à 0 heure 01 au mercredi 8 octobre 2025 à 23 heures 59, il est interdit aux véhicules ayant un poids total autorisé en charge supérieur à 3,50 tonnes, empruntant l'avenue J.F. Kennedy, de tourner vers le Quai des États-Unis.

Article 5

Du dimanche 31 août à 2 heures au mercredi 8 octobre 2025 à 23 heures 59, les commerces sis route de la Piscine - Darse Sud - titulaires d'une autorisation d'occupation de la voie publique délivrée par arrêté municipal, ne peuvent s'établir que sur une bande de 7 mètres de profondeur le long de la cour Anglaise.

Article 6

- le lundi 1er septembre 2025 de 8 heures à 12 heures ;
- du lundi 15 septembre à 0 heure 01 au mercredi 1er octobre 2025 à 23 heures 59 :

Il est interdit à tous véhicules empruntant l'avenue J.F. Kennedy de tourner vers le Quai des États-Unis.

Article 7

Du lundi 8 septembre à 0 heure 01 au mercredi 8 octobre 2025 à 23 heures 59, le Tunnel Rocher Antoine 1^{er} est fermé à la circulation.

Article 8

Le Quai Antoine 1^{er} est réglementé comme suit :

Du lundi 8 septembre à 0 heure 01 au mercredi 8 octobre 2025 à 23 heures 59, le stationnement des véhicules est interdit.

Du lundi 8 septembre à 0 heure 01 au mercredi 8 octobre 2025 à 23 heures 59, une voie de circulation est instaurée, le long des bâtiments, entre ses n° 4 à 14, et ce dans ce sens, à l'intention des véhicules de secours et des riverains.

Du mercredi 24 septembre à 0 heure 01 au samedi 27 septembre 2025 à 23 heures 59, le stationnement des véhicules est interdit, entre ses n° 2 à 4, à l'exception de la zone réservée aux taxis.

Du mercredi 24 septembre à 0 heure 01 au samedi 27 septembre 2025 à 23 heures 59, un alternat de circulation est instauré à l'intention des riverains entre son n° 14 et l'Esplanade des Pêcheurs.

Article 9

Du mardi 9 septembre à 0 heure 01 au lundi 6 octobre 2025 à 23 heures 59, à l'avenue J.F. Kennedy, entre les n° 3 et n° 9 :

- le stationnement des véhicules est interdit sauf pour ceux liés à l'organisation du 34^{ème} Monaco Yacht Show qui seront autorisés à stationner, sur la voie aval ;
- la voie amont, sera dédiée à la circulation de tous les autres véhicules.

Ces dispositions ne s'appliquent pas durant les jours et les heures mentionnées à l'article 11.

Article 10

- du lundi 15 septembre à 0 heure 01 au mercredi 1^{er} octobre 2025 à 23 heures 59 :

La circulation des véhicules est interdite sur le boulevard Louis II et sur l'avenue J.F. Kennedy depuis le carrefour du Portier et ce, dans ce sens.

Lors de la sortie de leur zone de stationnement sise sur les voies ci-dessus, les véhicules auront l'obligation de se diriger vers le carrefour du Portier.

Article 11

- Du lundi 15 septembre à 0 heure 01 au mardi 23 septembre 2025 à 23 heures 59 ;
- Du jeudi 25 septembre à 0 heure 01 au samedi 27 septembre 2025 à 23 heures 59 ;
- Le mercredi 1^{er} octobre 2025 :

De 7 heures 30 à 9 heures 30 les dispositions des articles 6 et 10 sont levées pour ceux de moins de 3,50 tonnes.

Article 12

Du lundi 15 septembre à 0 heure 01 au mercredi 1^{er} octobre 2025 à 23 heures 59, le stationnement des véhicules, autres que ceux dûment autorisés, est interdit sur le boulevard Louis II.

Article 13

Le samedi 20 septembre et le dimanche 28 septembre 2025 de 8 heures à 18 heures, le stationnement des véhicules est interdit 7, rue Suffren Reymond.

Article 14

Du lundi 22 septembre à 0 heure 01 au mardi 30 septembre 2025 à 23 heures 59, les emplacements de stationnement matérialisés à l'avenue de la Quarantaine sont réservés à l'usage exclusif des camions de livraison des exposants participant au 34^{ème} Monaco Yacht Show, à l'exception des emplacements réservés à l'IAAF, de la place de stationnement occupé par un chantier ainsi que de l'emplacement des véhicules électriques.

Article 15

Du mercredi 24 septembre à 8 heures au samedi 27 septembre 2025 à 20 heures, le stationnement des véhicules est interdit, 19, boulevard Albert I^{er}.

Article 16

Du samedi 27 septembre à 18 heures au dimanche 28 septembre 2025 à 5 heures, la circulation de tous véhicules est interdite boulevard Albert I^{er}, sur le couloir réservé aux transports publics (couloir bus). La circulation et le stationnement y sont autorisés à l'usage exclusif des camions de livraison des exposants participant au 34^{ème} Monaco Yacht Show.

Article 17

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et des services publics et à ceux liés à l'organisation. Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

Article 18

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux du 25 juillet 1930, n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, et n° 2020-1856 du 3 juin 2020, susvisés, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

Article 19

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 20

Une ampliation du présent arrêté, en date du 29 juillet 2025, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 1er août 2025

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2025/Journal-8758>